

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0486**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 4, rue des Naïves et appartenant à Bouygues Immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0486**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 4, rue des Naïves et appartenant à Bouygues Immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Naïves sur la Commune de Feyzin, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 4 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 20 mètres carrés, l'une issue de la parcelle cadastrée AS 581 et les 3 autres cadastrées as 578, as 579, et AS 582 , de la section AS, situées 4, rue des Naïves à Feyzin, inscrites au plan .local de l'urbanisme (PLU), en emplacement réservé (ER) n° 52, appartenant à Bouygues Immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée, qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 20 mètres carrés, l'une issue de la parcelle cadastrée AS 581 de la section AS et les 3 parcelles cadastrées AS 578, AS 579 et AS 582 , situées 4, rue des Naïves à Feyzin, inscrites au plan local de l'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 52, et appartenant à Bouygues Immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'aménagement de ladite voie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**